

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé Question écrite n° 89296

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les troubles de l'audition, qui sont en train de devenir, en France comme dans tous les pays industrialisés, un problème de santé publique, certaines pratiques de loisirs étant préjudiciables pour l'ouïe (discothèques, concerts, lecteurs MP3...). En effet, les traumatismes acoustiques créent des lésions cumulatives et irréversibles de l'oreille interne, entraînant une dégradation de l'acuité auditive. Mais la surdité n'est pas le seul risque auquel on s'expose : les acouphènes et l'hyperacousie sont également deux affections qui surviennent fréquemment lors de ces pratiques de loisirs. Alors que l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 a été prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, il lui demande s'il envisage, en premier lieu, une extension de ces mesures au secteur de la musique et du divertissement, et plus particulièrement à la sonorisation dans les salles de concert, discothèques et autres lieux publics, ainsi qu'aux émissions sonores des appareils portatifs, et, en second lieu, la mise en place d'une réelle politique de prévention et de campagnes nationales de prévention en direction des jeunes, devenus les premières victimes des acouphènes et de l'hyperacousie.

Texte de la réponse

L'évolution importante des techniques de sonorisation et des pratiques musicales a entraîné une augmentation continue des niveaux sonores, en particulier dans les discothèques et autres lieux animés, fréquentés par les jeunes. Les ministères de la santé et de l'environnement ont ainsi demandé en juillet 2003 à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail de dresser un état des lieux sur les impacts sanitaires du bruit (rapport publié en novembre 2004 en ligne sur le site www.afsset.fr). D'après ce rapport, ces pratiques musicales (concerts, discothèques, baladeurs) semblent être la cause majeure des déficits auditifs chez les jeunes. Des études de l'institut universitaire de médecine du travail de Lyon sur plusieurs milliers de lycéens en Rhône-Alpes ont mis en évidence l'existence d'un déficit pathologique pour 10 % environ des personnes examinées. En outre, la vie quotidienne de plusieurs milliers de Français est perturbée par les acouphènes, dont une majorité a pour origine un traumatisme sonore ; ceux-ci peuvent être pris en compte, dans le cas d'une surdité, comme éléments majorants pour la fixation du taux d'incapacité dans le cadre du guide barème applicable pour l'attribution de diverses prestations aux personnes handicapées. Toutefois, sur le plan épidémiologique, il apparaît nécessaire d'améliorer la connaissance des atteintes auditives de la population, notamment l'incidence des traumatismes sonores aigus ; c'est pourquoi il est prévu d'étendre à d'autres régions l'expérimentation d'un réseau de surveillance de ces traumatismes menée depuis 2004 en Île-de-France. Face à cette préoccupation de santé publique, le Gouvernement a introduit dans le Plan national santé environnement une action intitulée « Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée » ; celle-ci vise notamment à renforcer les contrôles des établissements diffusant de la musique amplifiée et l'information du public. Concernant les contrôles, une enquête menée auprès de 73 DDASS et 79 services communaux d'hygiène et de santé a montré que ces services avaient, en 2005, traité 1 572 plaintes liées à des établissements diffusant de la musique amplifiée et réalisé 666 inspections sans plainte. Dans le cadre du

renforcement des actions d'information, un CD-Rom d'éveil à l'environnement sonore, accompagné d'un livret pédagogique à l'usage des enseignants, est actuellement diffusé dans les écoles primaires et un outil destiné aux établissements secondaires est en cours d'élaboration en collaboration notamment avec les ministères chargés de l'écologie et de l'éducation nationale. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé et ses services déconcentrés éditent et diffusent de nombreux documents tels que brochures, dépliants ou CD-Rom et participent à des campagnes de sensibilisation aux risques auditifs. Ainsi, la campagne « Hein ? », organisée par l'association AGI-SON, qui s'est déroulée en octobre 2006 dans des salles de concert sur l'ensemble du territoire national a été largement soutenue par le ministère chargé de la santé. En outre, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique et l'arrêté d'application du 8 novembre 2005 ont renforcé l'information du public sur les risques auditifs liés à l'utilisation des baladeurs musicaux.

Données clés

Auteur: M. Richard Dell'Agnola

Circonscription: Val-de-Marne (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 89296

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2980 **Réponse publiée le :** 12 décembre 2006, page 13038